



BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

Nom de l'institution de distribution : Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Nombre de personnes desservies : 13,530

Date de publication du bilan : AVRIL 2025

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

- Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Benoit Viau
- Numéro de téléphone : 450 623-1072, poste 284
- Courriel : bviau@sjdl.qc.ca

Rappel de l'exigence (articles 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation. Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. »

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 x 12 = 96	114	114	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 x 12 = 96	114	114	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus
19 août 2025	Colonies atypiques	4085 chemin d'Oka (Écocentre)	≤ 200	>200	Vérification et ajustement de dosage de chlore

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	18	1
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	10	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	18	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

- ❖ Dépassement d'une analyse de cuivre sur l'eau distribuée. L'analyse est reprise deux jours consécutifs. Les résultats de la reprise sont inférieurs à la norme de 1 mg/L.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité

- Aucun dépassement de norme

4. Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (ug/l) Norme : < 80ug/l
Trihalométhanes totaux	4	4	30.39

4.1. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les Trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

4.2. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ❖ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres
- ❖ À noter :
- ❖ *Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

5. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme.

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
01-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
02-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
03-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
04-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
05-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
06-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
07-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
08-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
09-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
10-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
11-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.
12-2025	Suivi du manganèse eau de distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	Aucune mesure nécessaire.

- ❖ À noter :
Le manganèse et le fer sont tous deux des métaux qui se trouvent naturellement dans le sol et dans les eaux souterraines. La présence d'un ou l'autre peut modifier le goût, l'odeur et la couleur de l'eau.
- ❖ La Municipalité a choisi de suivre de plus près et d'analyser le manganèse pour l'eau de distribution à cinq (5) endroits sur le réseau, dans l'objectif de documenter et suivre les résultats. Les travaux de construction du projet pour le traitement à la source du manganèse ont été complétés en octobre 2021.

6. Plaintes relatives à la qualité de l'eau.

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
26 février 2025	Eau brune	Nous lui avons demandé de purger les conduites de sa résidence afin d'éliminer son problème de couleur. L'eau du réseau est conforme.
7 octobre 2025	Eau brune (suite à une purge de réseau)	Nous lui avons demandé de purger les conduites de sa résidence afin d'éliminer son problème de couleur. L'eau du réseau est conforme.
26 novembre 2025	Eau jaune, le propriétaire constate que son eau est jaune	Nous lui avons demandé de purger les conduites de sa résidence afin d'éliminer son problème de couleur. L'eau du réseau est conforme.
26 novembre 2025	Eau brune.	Nous lui avons demandé de purger les conduites de sa résidence afin d'éliminer son problème de couleur. L'eau du réseau est conforme.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
03 décembre 2025	Plusieurs plaintes sur les réseaux sociaux pour de l'eau brune.	Par suite d'une vidange fortuite de la conduite d'alimentation du nouveau réservoir d'eau potable de la municipalité, une coloration inhabituelle de l'eau a été constatée. Un avis d'ébullition préventif a alors été émis.
13 décembre 2025	Plusieurs plaintes sur les réseaux sociaux pour de l'eau brune.	Par suite d'un accident de la route endommagent Une borne fontaine sur le chemin d'Oka. Une baisse de pression ainsi qu'une coloration de l'eau ont, alors été remarquées. Un avis d'ébullition préventif a donc été émis.

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Benoit Viau

Fonction : Responsable en traitement des eaux

Signature : _____

Date : janvier 2026